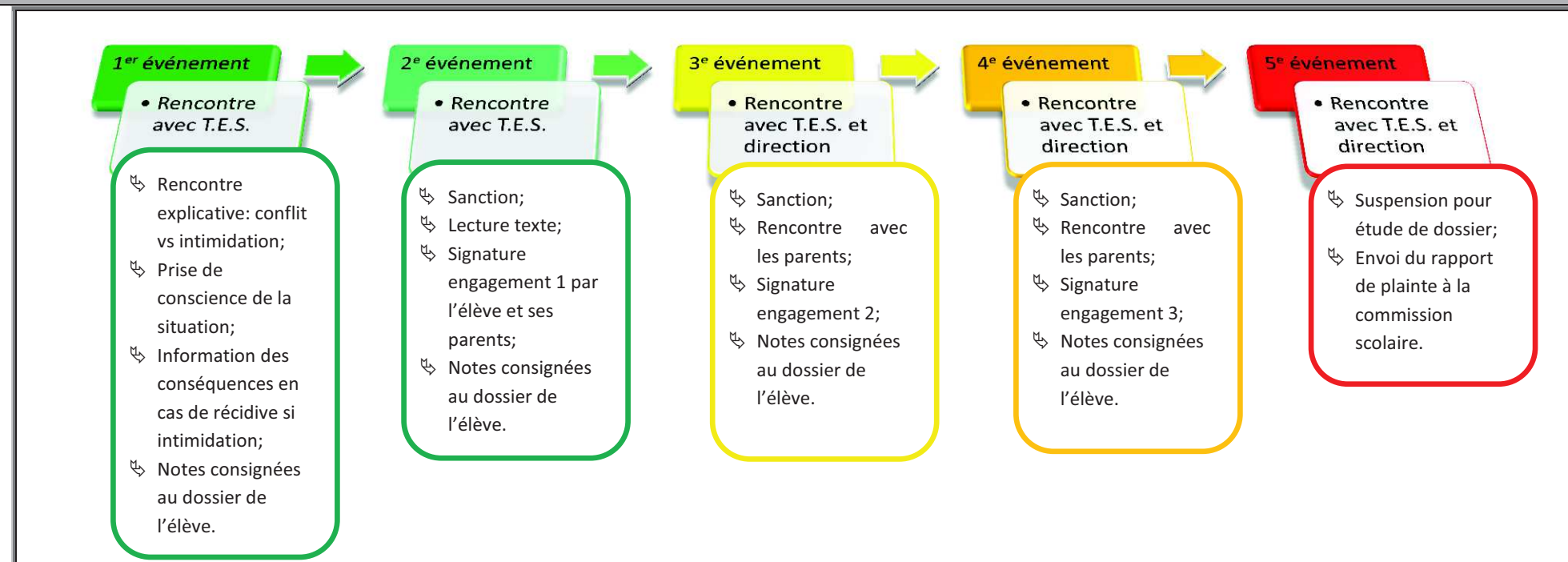


# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

## Section 3 Sanctions



## Section 4 Responsabilité de la direction

Actions	échancier	remarques
<b>La direction de l'école s'engage à :</b>		
1. diffuser le plan de lutte de son école auprès des élèves, leurs parents et tout le personnel de l'école.	Septembre	
2. s'assurer de la mise en œuvre du plan de lutte.	En tout temps	
3. effectuer les suivis qui s'imposent.	En tout temps	Pour chaque situation
4. rencontrer l'élève victime, l'élève intimidateur et l'élève témoin s'il y a lieu, afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève intimidé/agressé. (La direction peut mandater une personne désignée de son école pour cette responsabilité)	En tout temps	Pour chaque situation
5. communiquer avec les parents le jour même ou le plus rapidement possible. (La direction peut mandater une personne désignée de son école pour cette responsabilité)	En tout temps	Pour chaque situation
6. offrir du soutien à l'élève agressé, à l'élève intimidateur et l'élève ou les élèves témoins s'il y a lieu et en informer leurs parents (TES ou autres selon le besoin).	En tout temps	Pour chaque situation
7. assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte.	En tout temps	Pour chaque situation
8. voir à l'application du protocole mis en place dans l'école.	En tout temps	Pour chaque situation
9. transmettre à la Direction Générale de la Commission scolaire un rapport sommaire des plaintes.	Juin	
10. la direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions mentionnées au protocole selon la gravité des gestes et actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.	En tout temps	

Approuvé par le Conseil d'établissement du 30 septembre 2015.